

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 6 février 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Aatlantide pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées *via* son service Acteur.fr et ActeurCS.fr, pour laquelle elle a été initialement agréée le 5 mars 2010

NOR : AFSZ1430063S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 juin 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 17 janvier 2014,

Décide:

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Aatlantide délivré le 5 mars 2010 pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées *via* son service Acteur.fr et ActeurCS.fr est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Aatlantide s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 6 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL